

VADE-MECUM : PLAN DE FINANCEMENT

◆ Définition des sources de financement et documents requis pour confirmer les différentes sources de financement de votre projet

Préambule

Ce tableau a pour objectif de définir les **sources de financement** ainsi que les **documents requis** pour chacune d'elles pour confirmer les différentes sources de financement de votre projet lors d'un dépôt au CCA (pour toutes les aides y compris dans le cadre de la procédure d'agrément).

CONFIRMATION DU FINANCEMENT

Dans le cadre d'une demande auprès de la Commission du Cinéma

Outre les critères généraux de recevabilité valables pour toutes les aides octroyées sur avis de la Commission du Cinéma, certaines conditions s'appliquent en termes de financement :

- **Pour une demande d'aide au développement d'un long métrage de fiction ou d'animation :**
 - > le producteur doit s'engager à apporter au **minimum 30 % de l'aide octroyée dont au minimum la moitié d'apport numéraire, hors participations et valorisations**. Cet apport cash peut inclure les primes au succès octroyées par le CCA de même que les aides à l'écriture ou au développement obtenues ou sollicitées auprès d'autres guichets (l'aide à l'écriture du CCA n'est pas éligible).
- **Les demandes d'aide à la production attestent d'un seuil de financement acquis dans les cas suivants :**
 - ⇒ **Pour les longs métrages de fiction et d'animation d'initiative étrangère uniquement :**
 - > **min. 40 %** du devis de l'œuvre, au moment du dépôt¹ du dossier à la Commission du Cinéma (**attention : les aides à la production de longs métrages de fiction et d'animation étrangère sont soumises à un examen unique²**) ;
 - > Par dérogation, **30 %** du devis, pour les projets dont le budget est inférieur à **1M €**.
 - ⇒ **Pour les courts métrages de fiction, d'animation et documentaires de création d'initiative étrangère :**
 - > Par dérogation, **30 %** du devis pour les films dont le **budget est inférieur à 1M €** ;
 - > **40 %** du devis de l'œuvre, lors du premier examen du dossier par la Commission du Cinéma ;
 - > **50 %** du devis de l'œuvre, lors du deuxième examen du dossier par la Commission du Cinéma ;

¹ Voir le calendrier de la Commission du Cinéma et dates limites de réception des preuves de financement pour chacune des sessions.

² Les projets de longs métrages de fiction et d'animation d'initiative étrangère ne peuvent être déposés **qu'une seule fois** à la Commission du Cinéma. De plus, chaque société de production ne peut déposer **qu'un seul projet** de longs métrages de fiction ou d'animation d'initiative étrangère à chaque session de la commission du cinéma.

- > **75 %** du devis de l'œuvre, lors du troisième examen du dossier par la Commission du Cinéma.
- ⇒ **Les séries télévisuelles documentaires : 15 %** du devis récapitulatif du film, par un ou plusieurs éditeurs de services télévisuels, sous forme de prévente et/ou de coproduction, attestés par des lettres chiffrées engageant fermement le ou les éditeurs de services télévisuels.

Dans le cadre d'une demande auprès de la Commission Séries

- **Pour les demandes d'aide à l'écriture, aide au développement et aide à la production attestent d'un seuil de financement acquis dans les cas suivants :**
 - > La demande doit bénéficier du **soutien définitif d'un éditeur de services qui doit s'engager à apporter un montant au minimum équivalent à celui sollicité auprès de la Commission Séries.**

Dans le cadre de la procédure d'agrément³

Au moment de l'agrément provisoire :

- > Le financement global de l'œuvre doit être justifié à hauteur de **minimum 50 %** ;
- > **Maximum 15 % de ce financement est justifié par des participations (hors rôles principaux) / valorisations.**

Au moment de l'agrément définitif :

- > Le financement global de l'œuvre doit être justifié à **100 %** ;
- > **Maximum 30 % de ce financement est justifié par des participations (hors rôles principaux) / valorisations.**
- > Une lettre d'intention doit impérativement inclure un engagement ferme pour confirmer une avance, une subvention ou un investissement en equity. Elle diffère d'une lettre d'intérêt qui n'implique pas un tel engagement.

⚠ Règle spécifique pour l'agrément définitif des documentaires de création : pour obtenir l'agrément définitif, tout projet de documentaire de création dont le devis récapitulatif dépasse **250 000 €** doit bénéficier d'une participation financière d'un ou plusieurs éditeurs de services télévisuels ou d'un distributeur d'œuvres audiovisuelles. Cette participation peut prendre la forme d'une prévente, d'une coproduction et/ou d'un minimum garanti, et doit représenter :

- > **Au moins 10% du montant du devis récapitulatif ;**
- > **Et/ou de 30 000 € maximum.**

Récapitulatif des seuils de financement requis au CCA

Dépôt		Seuil requis
Commission du Cinéma	Longs métrages de fiction/animation d'initiative étrangère	40 % du devis (30 % si budget < 1M€)
	Courts métrages de fiction/animation et documentaires étrangers	40 % (1 ^{er} passage), 50 % (2 ^{ème} passage), 75 % (3 ^{ème} passage), 30 % si budget < 1M€
	Séries TV documentaires	15 % du devis par un ou des éditeur(s) TV (prévente/coproduction)

³ Les aides à la production (avant et après début des prises de vue) de longs métrages, courts métrages, documentaires de création, téléfilms, séries TV et productions légères sont soumises à la procédure d'agrément.

Commission Séries	Séries	Confirmation de l'apport d'un éditeur de services > ou min = au montant sollicité auprès de la Commission Séries
Agrément	Agrément provisoire	50 % du financement global justifié (max 15 % en participations/valorisations)
	Agrément définitif	100 % du financement global justifié (max 30 % en participations/valorisations)
	Agrément définitif des documentaires de créations	Projets dont le budget est < 250.000 € : justifier la participation d'un ou plusieurs éditeurs de services TV ou d'un distributeur d'œuvres audiovisuelles, sous forme de prévente et/ou coproduction et/ou MG à hauteur de 10% du budget récapitulatif et/ou de 30.000 € maximum.

⚠ Points d'attention :

- Les participations et valorisations belges et étrangères ne peuvent jamais être considérées comme des financements acquis dans le cadre des demandes d'aides déposées auprès de la Commission du Cinéma.
- Aucun financement n'est considéré comme automatiquement acquis sans présentation d'un justificatif. Un financement est considéré comme acquis si un document signé, daté et chiffré indique que la partie concernée accordera le montant visé à ce projet spécifique (le titre du projet doit par conséquent être repris dans le document transmis). Une lettre d'intention doit impérativement inclure un engagement ferme pour confirmer un financement, et diffère d'une lettre d'intérêt qui n'implique pas un tel engagement.
- L'obtention des justificatifs de financement à jour est sous la seule responsabilité des producteurs soumettant une demande auprès du CCA !
- Les lettres d'intention doivent être datées de moins de 6 mois à compter du dépôt, à moins qu'elles n'indiquent une période de validité supérieure à 6 mois. Les attestations bancaires ou relevés de compte doivent être datés de moins d'un mois à compter du dépôt.
- Les documents dans une autre langue que le français, l'anglais ou le néerlandais doivent être accompagnés d'une traduction des points principaux, soit en français, soit en anglais.

COMMENT CONFIRMER LES SOURCES DE FINANCEMENT

BE PART BELGE

Source(s) de financement		Documents requis
1. Fonds publics nationaux, régionaux et locaux	CCA (écriture, développement et production, prime au succès, promotion, Fonds Spécial RTBF, Covid, ...), VAF, Wallimage, Screen Brussels, Screen Flanders, Autres aides publiques (telles que Loterie nationale ou DG Coop)	Arrêté, contrat, memo deal ou une lettre d'intention chiffrée récente ⁴ . Les mails officiels mentionnant le titre du projet et le montant du soutien peuvent également être acceptés.
2. Apports en numéraire – cash – equity	Producteur délégué, coproducteur national ou non national	Lettre chiffrée accompagnée d'une attestation bancaire récente ⁵ précisant la capacité financière disponible sur le compte bancaire de la société concernée, qui doit être au min. à hauteur de l'apport numéraire annoncé (NB : les extraits de compte en ligne pourront être acceptés sous réserve que le nom du détenteur du compte soit visible) ; <u>et/ou</u> analytique des dépenses déjà effectuées par la société de production, équivalent au min. à l'apport annoncé.
	Ateliers d'accueil et de production (CBA, WIP)	Lettre chiffrée de l'atelier concerné.
3. Mises en participation de salaires⁶ du producteur ou d'un tiers⁷	Producteur délégué, Coproducteur national, Scénaristes, Réalisateurs, Comédiens, Equipe technique, Autres	Lettre d'intention chiffrée indiquant clairement le poste budgétaire mis en participation et signée par la personne concernée (par ex. le producteur lorsque celui-ci met son salaire en participation, ou le membre de l'équipe artistique et/ou technique dont le salaire est mis en participation).
4. Apports en industrie et services – valorisation⁸ et matériels	Frais généraux (producteur délégué), Ateliers d'accueil et de production, RTBF	Une liste des biens/services qui seront fournis sous forme d'apports en industrie , une indication précise des postes concernés dans le budget de production.

⁴ Par « lettre d'intention chiffrée récente », et comme précisé dans la partie « Points d'attention » (cf. supra), on entend une lettre datée de moins de 6 mois à compter du dépôt du projet, à moins qu'elle n'indique une période de validité supérieure à 6 mois.

⁵ Par « attestation bancaire récente », et comme précisé dans la partie « Points d'attention » (cf. supra), on entend une attestation bancaire ou un relevé de compte daté de moins d'un mois à compter du dépôt du projet.

⁶ Concerne uniquement le salaire d'une personne physique.

⁷ Les participations ne peuvent jamais être considérées comme des financements acquis dans le cadre des demandes d'aides déposées auprès de la Commission du Cinéma.

⁸ Les valorisations ne peuvent jamais être considérées comme des financements acquis dans le cadre des demandes d'aides déposées auprès de la Commission du Cinéma.

		RTBF : le montant repris en apport services est généralement précisé dans la convention de coproduction ou lettre chiffrée.
5. Apports en numéraire – Coproduction des éditeurs et distributeurs de services	Télévisions linéaires (RTBF, VRT, ARTE, RTL Belgium, Groupe TF1), Editeurs et distributeurs nationaux (Proximus – PmH, VOO – Brutélé – Be tv – Orange, Telenet), Plateformes non-linéaires (Netflix, Amazon, ...)	Contrat, memo deal ou une lettre d'intention chiffrée récente ⁹ . Les mails officiels mentionnant le titre du projet et le montant de l'apport peuvent également être acceptés.
6. Préachats – Minimums garantis (MG)	Télévisions linéaires (RTBF, VRT, ARTE, RTL Belgium, Groupe TF1), Editeurs et distributeurs nationaux (Proximus – PmH, VOO – Brutélé – Be tv – Orange, Telenet), Plateformes non-linéaires (Netflix, Amazon, ...), Distributeur national, Vendeur international, Autres	Contrat, memo deal ou une lettre d'intention chiffrée récente ¹⁰ .
7. Tax Shelter	Intermédiaires Tax Shelter	Contrat, memo deal ou lettre d'intention chiffrée avec/de la société investissant dans le film <u>et</u> l'agrément européen délivré par l'autorité nationale compétente (si ce dernier est disponible).
8. Fonds supranationaux (Europe)	Europe Creative MEDIA, Eurimages, ...	Arrêté, contrat, memo deal ou une lettre d'intention chiffrée récente ¹¹ . Les mails officiels mentionnant le titre du projet et le montant du soutien peuvent également être acceptées pour certains fonds. MEDIA – Slate Funding : il n'est pas nécessaire de fournir le contrat dans son entièreté, tant que la page reprenant le titre du projet et le montant attribué au projet est transmis.
9. Divers	Emprunt, Assurances, Crowdfunding, Sociétés d'auteurs, Sponsoring, Mécénat, Placement de produits, ...	Contrat, memo deal ou lettre d'intention chiffrée récente ¹² . Investissement equity, sponsoring, mécénat, placement de produits : Contrat, memo deal ou lettre d'intention chiffrée récente ¹³ précisant les modalités de récupération (le cas échéant) <u>et</u> attestation bancaire

⁹ Cf. note 4.

¹⁰ Cf. supra.

¹¹ Cf. supra.

¹² Cf. supra.

¹³ Cf. supra.

		précisant la capacité financière de la société concernée.
--	--	---

PART(S) ÉTRANGÈRE(S)

Source(s) de financement			Documents requis
1. Fonds publics nationaux, régionaux et locaux		Aide sélective et/ou automatique nationale, régionale, locale, autres aides publiques	Arrêté, contrat, memo deal ou une lettre d'intention chiffrée récente¹⁴. Les notifications officielles mentionnant le titre du projet et le montant du soutien peuvent également être acceptées pour certains fonds, mais peuvent nécessiter une reconfirmation par les autorités nationales. France - CNC : le montant pourra être pris en considération pour le calcul du seuil de financement même si ce dernier est en attente de chiffrage.
2. Apports en numéraire – cash – equity		Coproducteur principal, coproducteur national ou non national	Lettre chiffrée accompagnée d'une attestation bancaire récente¹⁵ précisant la capacité financière disponible sur le compte bancaire de la société concernée (NB : les extraits de compte en ligne pourront également être acceptés sous réserve que le nom du détenteur du compte soit visible).
3. Mises en participation de salaires ¹⁶ du producteur ou d'un tiers ¹⁷		Coproducteur principal, Coproducteur national, Scénaristes, Réalisateurs, Comédiens, Equipe technique, Autres	Lettre d'intention chiffrée indiquant clairement le poste budgétaire mis en participation et signée par la personne concernée (par ex. le producteur lorsque celui-ci met son salaire en participation, ou le membre de l'équipe artistique et/ou

¹⁴ Cf. supra.

¹⁵ Cf. supra.

¹⁶ Concerne uniquement le salaire d'une personne physique.

¹⁷ Les participations ne peuvent jamais être considérées comme des financements acquis dans le cadre des demandes d'aides déposées auprès de la Commission du Cinéma.

			technique dont le salaire est mis en participation).
4. Apports en industrie et services – valorisation ¹⁸ et matériels		Frais généraux (coproducteur principal), Autres	Une liste des biens/services qui seront fournis sous forme d'apports en industrie , une indication précise des postes concernés dans le budget de production.
5. Apports en numéraire – Coproduction des éditeurs et distributeurs de services		Télévisions linéaires publiques et privées, Editeurs et distributeurs nationaux publics et privés, Plateformes non-linéaires (Netflix, Amazon, ...)	Contrat, memo deal ou une lettre d'intention chiffrée récente ¹⁹ . France – éditeurs de services : un mail chiffré de l'éditeur sera obligatoirement nécessaire pour être pris en considération.
6. Préachats – Minimums garantis (MG)		Télévisions linéaires publiques et privées, Editeurs et distributeurs nationaux publics et privés, Plateformes non-linéaires (Netflix, Amazon, ...), Distributeur national, Vendeur international, Autres	Contrat, memo deal ou une lettre d'intention chiffrée récente ²⁰ .
7. Incitants fiscaux (Crédits d'impôts, Tax Shelters et cash rebates)			Contrat, memo deal ou lettre d'intention chiffrée avec/de la société investissant dans le film <u>de</u> l'autorité nationale compétente (si disponible) et/ou avis d'un expert-comptable indépendant des producteurs confirmant l'éligibilité du projet pour les incitants fiscaux concernés ou confirmant une estimation du montant de ces incitants fiscaux. France – Crédit d'impôt : contrairement à Eurimages, le crédit d'impôt accordé aux producteurs français pourra être confirmé auprès du CCA, sur base de réception des éléments suivants :

¹⁸ Les valorisations ne peuvent jamais être considérées comme des financements acquis dans le cadre des demandes d'aides déposées auprès de la Commission du Cinéma.

¹⁹ Cf. note 4.

²⁰ Cf. supra.

			lettre du producteur français au CNC de demande d'ouverture du droit au CI, lettre d'accord du CNC et lettre de l'expert-comptable avec le calcul du CI certifié exact. Même logique pour le Crédit d'impôt international (C2I) disponible pour les productions étrangères (TRIP – Tax Rebate for International Productions) et octroyé au prestataire de services de production en France, qui peut être confirmé à l'aide d'une lettre d'opinion d'un expert-comptable indépendant confirmant le montant disponible. Autres pays : voir documents demandés par Eurimages²¹.
8. Fonds supranationaux (Europe)		Europe Creative MEDIA, Eurimages, ...	Arrêté, contrat, memo deal ou une lettre d'intention chiffrée récente²². Les mails officiels mentionnant le titre du projet et le montant du soutien peuvent également être acceptées pour certains fonds. MEDIA – Slate Funding : il n'est pas nécessaire de fournir le contrat dans son entièreté, tant que la page reprenant le titre du projet et le montant attribué au projet est transmis.
9. Divers		Emprunt, Assurances, Crowdfunding, Sociétés d'auteurs, Sponsoring, Mécénat, Placement de produits, ...	Contrat, memo deal ou lettre d'intention chiffrée récente²³. Investissement equity, sponsoring, mécénat, placement de produits : Contrat, memo deal ou lettre d'intention chiffrée récente²⁴

²¹ Cf. [Instructions sur la confirmation des sources de financement Eurimages](#)

²² Cf. note 4.

²³ Cf. supra.

²⁴ Cf. supra.

			précisant les modalités de récupération (le cas échéant) <u>et</u> attestation bancaire précisant la capacité financière de la société concernée.
--	--	--	---

 Autres remarques/points d'attention concernant le plan de financement :

- Les mises en participation des salaires des producteurs et des frais généraux doivent être confirmées par une déclaration chiffrée du (des) coproducteur(s) concerné(s). A cet égard, veuillez noter cependant que la mise en participation des salaires et frais généraux et les apports en industrie de tous les coproducteurs ne pourront être considérés comme des sources de financement confirmées dans le cadre des demandes auprès de la Commission, et que jusqu'à hauteur de 15 %/30 % du budget dans le cadre de la procédure d'agrément (provisoire et définitif).
- Le minimum garanti (MG) pour les ventes internationales doit être partagé au prorata des pourcentages de coproduction, à l'exception des avances sur ventes internationales partiellement ou entièrement financées par des Soficas. Dans ce cas, la part de l'avance financée par une ou plusieurs Soficas doit figurer uniquement sur le plan de financement français.
- Le pourcentage du soutien Eurimages demandé doit être en principe attribué à chaque producteur selon les pourcentages de participation à la coproduction, sauf en cas de répartition non proportionnelle. Dans ce cas-là, les termes de l'article 4.3.2 des « Règles régissant le soutien à la coproduction d'Eurimages »²⁵ s'appliquent.
- Veuillez noter que toutes les justificatifs, chiffrés ou non, doivent être datés et signés et la période de validité ne doit pas être dépassée au moment des réunions de la Commission et/ou du groupe d'Agrément. Il incombe aux producteurs soumettant une demande de d'obtenir, si nécessaire, des documents à jour.
- En cas d'indication de montants minimum et maximum, seul le montant minimum sera pris en compte. Les montants optionnels et/ou conditionnels ne seront également pas pris en compte.

L'Administration se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative de financement qu'elle jugerait nécessaire pour l'appréciation du projet.

²⁵ Cf. [Règles du soutien à la coproduction Eurimages](#)

Glossaire synthétique

Apport numéraire / cash / equity : fonds propres investis par les producteurs ou partenaires.

Apport en industrie : apport non monétaire (ex : prêt de matériel, locaux).

Minimum Garanti (MG) : avance versée par un distributeur ou vendeur, non remboursable.

Préachat : achat anticipé des droits de diffusion par une chaîne TV.

Valorisation : apport en nature valorisé dans le plan de financement.

Aide sélective : aide attribuée après évaluation d'un dossier.

Aide automatique : aide attribuée selon des critères prédéfinis.

Éditeur de services télévisuels : responsable éditorial d'un service de média audiovisuel.

Frais généraux : évalués forfaitairement à 7 % du sous-total C du devis.

Imprévus : plafonnés à 10 % du sous-total A du devis.

Références réglementaires

- > **Instructions pour remplir le plan de financement** : voir page 25 du formulaire
- > **Dispositions générales des aides à la création**
- > **Grilles de critères culturels, artistiques et techniques** : voir pages 32-34 du document
« **Dispositions générales** »
- > **Conditions de financement minimales** : voir page 3 du document « Instructions pour remplir le plan de financement »